

par les gros gibiers. Dans sa ligne de mire : le projet de loi qui prévoit de confier à la fédération des chasseurs (à la place de l'office national de la chasse) la distribution des indemnités attribuées aux agriculteurs

Le problème est le même d'une année sur l'autre. Et même de plus en plus aigu, si on en croit les voix qui s'élèvent, toujours plus nombreuses, pour dénoncer les dégâts causés par les sangliers.

A ce concert de protestation, qui est devenu classique, et dans lequel se retrouvent agriculteurs ou simples particuliers, viennent s'ajouter les arguments d'une nouvelle association, dont le siège se trouve dans les Alpes de Haute-Provence et qui vient de relancer son antenne varoise.

« Stop ravages », qui a pour but la défense du patrimoine et de l'activité agricole, se bat en effet essentiellement contre les « catastrophes » engendrées par les gros gibiers, en cherchant des solutions (voir en encadré). La loi sur la chasse en discussion devant le sénat, avant de revenir à l'assemblée nationale, ne la laisse pas, on s'en doute, indifférente.

La « juste colère des électeurs »

Dans cette loi, un point la chagrine particulièrement : il s'agit de l'amendement visant à retirer les procédures d'indemnités des dégâts dus à la prolifération du grand gibier, à l'office national de la chasse. Pour confier ces dossiers à la fédération départementale des chasseurs.

Ces derniers seront alors jugés et partis, explique Michel Gaillard, délégué varois de « Stop ravages », qui vient d'envoyer une lettre de protestation, au nom de son association, aux députés du département et au président du conseil général.

Dans ce courrier, Michel Gaillard souligne « qu'un tel amendement aura comme résultat de faire monter d'un cran la juste colère des électeurs concernés (non seulement les travailleurs et usagers de la terre, mais aussi des propriétaires forestiers, de jardins, ainsi que les accidentés de la route) ».

effet plus que sceptique sur la façon dont ces fédérations de chasseurs estimeront l'étendue des dégâts, elles qui ont tendance, assure-t-elle, à les minimiser.

« Stop ravages » rappelle au passage que seuls les agriculteurs ont le droit de toucher de l'argent en cas de dégâts sur leurs cultures. Sont donc exclus les simples particuliers dont les jardins sont piétinés ou encore d'autres secteurs agricoles, comme les castanéiculteurs ou les trufficulteurs. Car eux ne cultivent rien, mais récoltent. Et

« un agriculteur non chasseur aura-t-il droit au même égard qu'un agriculteur chasseur ? », se demande au passage, avec une pointe de perfidie, l'association.

« Porcherie à ciel ouvert »

Bref, pour cette dernière, « un tel amendement est d'autant plus provocateur que des associations de défense demandant depuis longtemps la mise sur pied d'instances départementales mixtes et indépendantes chargées, sous contrôle des pouvoirs publics, de l'estimation réelle et de la juste indemnisation des dégâts. » Lesquels, pour le Var, se sont montés tout de même à 3 millions de francs pour la saison 99-2 000

« Tout le monde clôture ses champs. Le Var devient une immense porcherie à ciel ouvert, entourée de barrières électriques », regrette le délégué départemental. Qui espère beaucoup d'une prochaine rencontre avec le président de la chambre d'agriculture, pour débattre de ce problème.

« On s'agit beaucoup, à juste titre certes, en ce qui concerne le loup ou l'ours. On aimerait la même diligence en ce qui concerne le sanglier », ajoute Claude Mabilie, président de « Stop ravages » avant de conclure : « La différence, c'est que le loup ne se mange pas, alors que le sanglier est au centre d'un grand business. »



Les dégâts commis par les sangliers dans le Var, durant la saison 1999-2000, se sont élevés à trois millions de francs.

« Des solutions existent »

Claude Mabilie, président de « Stop ravages », en est persuadé : des solutions existent pour lutter contre la prolifération des sangliers. Certaines ont été expérimentées chez lui, dans les Alpes de Haute-Provence, très touché aussi par ce phénomène.

« Officiellement, dans ce département, en 98-99, 11 500 cochons ont été abattus. Et rien que dans mon village de 100 habitants, 70 bêtes ! », explique cet agriculteur. « Heureusement, nous

avons rencontré une bonne écoute des pouvoirs publics. Certaines expériences donnent des résultats ».

Exemple : le tir de nuit très contrôlé, évidemment. Autres solutions préconisées par l'association : le piégeage des bêtes, jugé « très efficace, surtout en zone périurbaine », l'introduction de la nourriture (« les laies bien nourries sont prolifiques ») ou encore une politique de contraception, qui prête à sourire et qui pourtant se pratique pour d'autres animaux. « Toutes ces mesures doivent être prises à l'échelon régional » insiste le président, « car le phénomène est semblable partout ». D'ailleurs, son association, née en octobre 1998, d'une poignée d'agriculteurs, compte aujourd'hui plus de 120 adhérents dans le Var, le Vaucluse, la Drôme, les hautes Alpes.

« Le problème est vraiment sérieux », conclut M. Mabilie. « Et c'est aussi une question de

securité : depuis 1991, 350 accidents de la route ont été causés par des sangliers. Et encore, il ne s'agit que des plus graves : toutes les collisions ne sont pas recensées. Nous ne sommes pas anti chasse, mais les tenants de « l'extrême chasse » doivent comprendre qu'il nous faut réagir tous ensemble... »

* Stop Ravages (chez le secrétaire Denis Baillet). Président : Claude Mabilie, 04 200 15 089. Pour le Var : Michel Gaillard 83 570 04380. Thoard, tel 04 92 34 55 60.